

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 25 septembre 2026**

**Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026**

**Membres du Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration**

**Objet de la délibération n°2026/69 : : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLABÉ EN
QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ À LA CPME DE L'ESSONNE (CPME 91) ET
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/69 : : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLABÉ EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ À LA CPME DE L'ESSONNE (CPME 91) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2026/18 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dont le point 24° limite la délégation consentie au Maire au seul renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est déjà membre, à l'exclusion de toute première adhésion,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par la CPME de l'Essonne (CPME 91) - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Essonne, association Loi 1901 dont le siège est situé Le Magellan, 7 rue Montespan, 91000 Evry-Courcouronnes, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONTENEAU,

VU la convention ci-annexée

VU l'avis du Pôle Affaires Générales du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que la CPME 91 propose à la Commune de devenir membre associé de son organisation, dans le cadre d'une démarche partenariale destinée à renforcer le lien entre la CPME Essonne, les collectivités du territoire et les entreprises locales,

CONSIDERANT que cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier des services suivants : une hotline dédiée pour orienter les entreprises et commerçants du territoire, le détachement ponctuel d'un administrateur de la CPME 91 pour animer un événement local, une mise en visibilité de la commune sur les supports de communication de la CPME 91, l'accès à un comité d'experts sur les questions relatives aux commerces et entreprises du territoire, ainsi qu'un dispositif d'accompagnement confidentiel pour les entreprises en difficulté,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Commune s'engagerait à autoriser l'usage de son nom, de son logo et de son image par la CPME 91 sur les supports liés à la présente convention, à faciliter l'accès des entreprises locales aux informations relatives à l'urbanisme, aux aides et aux marchés publics, à soutenir les initiatives en faveur des PME et TPE, à mettre à disposition, dans la mesure du possible, des moyens logistiques, à désigner un référent « Entreprise » au sein des services municipaux, à organiser un événement institutionnel en lien avec la CPME 91, et à s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle de membre associé, dont le montant est fixé selon la strate démographique de la commune,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature, renouvelable selon les modalités définies par les parties,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première adhésion de la Commune à cette association, engageant une dépense nouvelle, et qu'à ce titre elle ne relève pas des délégations consenties au Maire par la délibération n°2026/18 du 21 mars 2026, mais de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (5 Abstentions)

DÉCIDE d'adhérer à la CPME de l'Essonne en qualité de membre associé pour l'année 2026.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, commune de Villabé et la CPME de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que le bulletin d'adhésion annuel et tout document afférent à cette adhésion,

DIT que les crédits correspondant au paiement de la cotisation annuelle sont inscrits au budget de la Commune,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance, le 25 septembre 2026 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai